



Police municipale
No A 2023-564

ARRETE DU MAIRE

**TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.
MONTAGNE DE CHELLES**

ANIMATION AUTOUR DE LA NUIT DES ÉTOILES – EPC HUBERTINE AUCLERC

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n°2022-519 de Monsieur le Maire de Chelles du 1^{er} Juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Colette Boissot,

Considérant la demande d'occupation du domaine public, formulée par l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Jean Moulin,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement De l'animation autour de la nuit des étoiles qui se déroulera le lundi 14 août 2023, il convient de réglementer l'occupation du domaine public sur le site de la Montagne de Chelles sur esplanade du Fort.

ARRETE

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

Afin d'assurer le bon déroulement de l'animation autour de la nuit des étoiles du 14 août 2023 de 18h00 à 00h00, le site de la Montagne de Chelles sur esplanade du Fort sera réservé à la manifestation.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation réglementaire et le balisage seront mis en place par le Pôle Technique Événementiel.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS DE L'ARRÊTÉ

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **le lundi 14 août 2023 de 18h00 à 00h00.**

ARTICLE 4 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours et d'Intervention de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Da Graca, Directeur de la Direction des Espaces Publics
- Monsieur Mathieu, Responsable pôle logistique et manifestations,
- Madame Bouvier, Responsable de l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Hubertine Auclerc,
- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le **- 6 JUIL. 2023**

P.O. MAURY Philippe
Signé numériquement
le 06/07/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le **- 4 AOUT 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois